



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Title - Sujet</b> ASFC - Services de sécurité	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 47636-11112/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 47636-11112	<b>Date</b> 2018-03-11
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-016-7487	
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-7-40149 (016)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-04-27</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Grozdanovski, Tase	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor016
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905) 615-2081 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> See Herein	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**La présente modification est apportée pour remplacer la version précédente, afin de modifier certaines parties administrative du texte ainsi que la PARTIE III – QUESTIONS À L'INDUSTRIE**

**Supprimer : La totalité de la demande de renseignements qui avait été publiée.**

**Insérer :**

**Demande de renseignements pour  
l'Agence des services frontaliers du Canada —  
Besoin national de services de gardiens de sécurité**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>OBJECTIF ET CONTENU DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE I : PROCESSUS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR) .....</b>	<b>4</b>
1. PRÉSENTATION.....	4
2. CONSIGNES À SUIVRE POUR RÉPONDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	4
<b>PARTIE II – BESOIN DE SERVICES DE GARDIENS DE SÉCURITÉ NATIONAUX : CONTEXTE, OBJECTIFS, EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, LANGUES OFFICIELLES ET APPROCHE EN MATIÈRE DE MOBILISATION .....</b>	<b>7</b>
1. CONTEXTE DE LA SOLUTION .....	7
2. OBJECTIF DE LA PRÉSENTE DDR.....	7
3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ .....	7
4. APPROCHE EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT .....	7
<b>PARTIE III : QUESTIONS À L'INDUSTRIE.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE A : CONTEXTE ET NATURE DU BESOIN .....</b>	<b>11</b>

---

## OBJECTIF ET CONTENU DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) sollicite la rétroaction de l'industrie afin de l'aider à formuler et à mettre en œuvre une solution pour la prestation de services de gardiens de sécurité au nom de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour renforcer le Cadre national en matière de détention liée à l'immigration. La présente demande de renseignements (DDR) vise à solliciter les commentaires pertinents de l'industrie qui pourraient contribuer à l'établissement d'un ou de plusieurs contrats de service par le gouvernement du Canada. Ce besoin comprendrait la détention et la gestion de toutes les personnes, y compris leurs bagages et leurs effets personnels, leur transport et la confirmation que la personne quitte le Canada. La prestation de services de gardiens de sécurité est requise dans cinq (5) des régions dans lesquelles l'ASFC opère : la Région du Québec, la Région du Grand Toronto, la Région du Sud de l'Ontario, la Région des Prairies et la Région du Pacifique. Le contenu général de la présente demande de renseignements comprend :

**PARTIE I – Processus de la demande de renseignements (DDR) :** Renseignements sur le processus de DDR et la procédure que doit suivre l'industrie pour répondre à la présente DDR.

**PARTIE II – ASFC – Besoin national de services de gardiens de sécurité :** Contexte, objectifs, exigences en matière de sécurité, langues officielles et approche en matière de mobilisation de l'industrie

**PARTIE III – Questions à l'intention de l'industrie :** Questions posées dans le but d'obtenir des commentaires de la part de l'industrie qui aideront SPAC et l'ASFC à définir leurs exigences et à réaliser leur analyse de rentabilisation.

**ANNEXE A : Contexte du besoin**

## **PARTIE I : PROCESSUS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR)**

### **1. PRÉSENTATION**

Cette demande de renseignements concerne le Programme de détention de l'ASFC, plus précisément la prestation de services de gardiens de sécurité nécessaires pour aider l'ASFC à gérer son programme de détention. Le but de la présente DDR est d'informer et de préparer l'industrie à une éventuelle demande de propositions (DP) relative à la prestation de services de gardiens de sécurité nationaux et de solliciter des commentaires et des contributions au sujet de la portée, des exigences, des risques et des coûts potentiels du projet.

Le contexte et la nature du besoin de services nationaux de gardiens de sécurité se trouvent dans l'annexe A.

L'objectif est de mobiliser et de consulter l'industrie pour assurer la réussite du projet. Les commentaires formulés par l'industrie aideront l'équipe responsable de SPAC et de l'ASFC à définir :

- A. l'énoncé des travaux (EDT) d'une manière compréhensible par l'industrie et utile au contexte opérationnel de l'ASFC;
- B. l'incidence du besoin sur les gens, les processus et l'industrie ainsi que les changements organisationnels qui seraient nécessaires pour appuyer chaque solution conceptuelle;
- C. la stratégie d'approvisionnement la plus appropriée qui fournit les bons services à l'ASFC en temps opportun, mettant à profit le besoin de créer des emplois et de favoriser la croissance, de simplifier les processus d'approvisionnement et de répondre aux besoins de l'industrie.

L'ASFC ne communiquera pas avec des fournisseurs à la suite de la présente DDR. L'autorité contractante présentée à la section 2.7 peut communiquer avec l'industrie pour obtenir plus d'information à propos des réponses. Toute activité de mobilisation ou d'approvisionnement future de l'industrie sera diffusée publiquement.

#### **1.1 Nature de la présente demande de renseignements**

La présente DDR n'est pas une demande de soumissions. Elle ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat. Par conséquent, les fournisseurs éventuels de biens ou de services décrits dans la DDR ne doivent pas réserver de stocks ou d'installations ni affecter de ressources en fonction des renseignements qui y sont présentés. Elle ne donnera pas lieu non plus à l'établissement d'une liste de fournisseurs. Par conséquent, le fait qu'un fournisseur potentiel réponde ou non à la présente DDR n'empêchera pas ce fournisseur de participer à tout approvisionnement futur. En outre, la présente DDR n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens et des services qui y sont décrits. Elle ne vise qu'à recueillir des commentaires de l'industrie sur les questions dont elle traite.

## **2. CONSIGNES À SUIVRE POUR RÉPONDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

### **2.1 Nature et format des réponses demandés**

La présente DDR vise à obtenir de l'information sur le marché, y compris les prix, les disponibilités et les calendriers de livraison, ainsi qu'à déterminer l'intérêt de l'industrie à répondre à une éventuelle DP pour les ressources nécessaires.

On rappelle aux répondants que ce document est une demande de renseignements uniquement, et non une DP. Ainsi, les répondants sont invités à présenter leurs commentaires, leurs préoccupations et leurs recommandations quant à la façon de répondre aux exigences ou aux objectifs décrits dans cette DDR. Les répondants sont priés d'expliquer les hypothèses qu'ils avancent dans leur réponse.

Les réponses ne serviront pas à des fins de concours ou d'évaluation comparative et, par conséquent, le format des réponses n'est pas aussi rigoureusement défini qu'il le serait normalement pour une demande de propositions. Cependant, pour faciliter l'examen et pour maximiser la valeur des réponses, le Canada demande que les répondants suivent le format présenté à la section 2.6.

## 2.2 Coûts associés aux réponses

Le Canada ne remboursera pas les dépenses engagées pour répondre à la présente DDR.

## 2.3 Traitement des réponses

**Utilisation des réponses :** Les réponses ne sont pas formellement évaluées. Toutefois, le Canada pourra les utiliser pour élaborer ou modifier son approche à l'égard de l'approvisionnement. Toutes les réponses reçues seront examinées. Le Canada peut, à sa discrétion, examiner les réponses reçues après la date et l'heure de clôture de la DDR.

**Équipe d'examen :** Une équipe d'examen composée de représentants de SPAC et de l'ASFC examinera les réponses reçues. Le Canada se réserve le droit d'embaucher des experts-conseils indépendants ou d'utiliser des ressources du gouvernement (GC), s'il le juge nécessaire, pour l'examen des réponses. Tous les membres de l'équipe d'examen n'examineront pas nécessairement toutes les réponses.

**Confidentialité :** Les répondants devraient indiquer les parties de leur réponse qu'ils jugent être leur propriété exclusive ou de nature confidentielle. Le Canada traitera les réponses conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

## 2.4 Communication avec l'industrie

L'autorité contractante peut communiquer avec l'industrie pour obtenir plus d'information à propos d'une réponse.

## 2.5 Contenu de la présente DDR

L'information contenue dans le présent document demeure un travail en cours et les répondants ne doivent pas présumer que de nouvelles exigences ne seront pas ajoutées à toute DP éventuelle publiée par le Canada. Il se peut également que des exigences soient retirées ou modifiées. Les répondants sont donc invités à faire part de leurs commentaires au sujet de tout aspect de la DDR. La présente DDR contient également des questions précises adressées à l'industrie.

## 2.6 Format des réponses

**Page couverture :** Si la réponse comporte plusieurs documents, les répondants sont priés d'indiquer sur la page couverture de chaque document le titre de la réponse, le numéro de la DDR, le numéro du document et le nom officiel complet du répondant.

**Page titre :** La première page suivant la page couverture doit être une page titre. Celle-ci doit comporter les éléments suivants :

- A. le titre de la réponse du répondant et le numéro du document;
- B. le nom et l'adresse du répondant;
- C. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
- D. la date;
- E. le numéro de la DDR.

Les réponses à cette DDR peuvent être rédigées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, soit en anglais ou en français.

---

Toute information de nature classifiée doit être placée dans une enveloppe distincte sur laquelle est indiqué le niveau de classification, qui sera respecté.

## 2.7 Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements et autres communications liées à la présente DDR doivent être transmises directement à l'autorité contractante de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Étant donné qu'il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner, le Canada ne répondra pas nécessairement par écrit et ne distribuera pas forcément les réponses aux répondants; néanmoins, les répondants qui ont des questions concernant la présente DDR peuvent les transmettre à :

Autorité contractante :

Nom : Tase Grozdanovski

Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement p.i.

Ministère : Services publics et Approvisionnement Canada

Direction générale : Direction générale des approvisionnements

Adresse : 33, promenade City Centre, Mississauga (Ontario) L5B 2N5

Téléphone : 905-615-2081

Courriel : [tase.grozdanovski@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:tase.grozdanovski@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

## 2.8 Présentation des réponses

**Date et lieu de la présentation des réponses :** Les organisations qui souhaitent répondre à la DDR doivent faire parvenir leur réponse à l'autorité contractante avant l'heure et la date indiquées à la page 1 du présent document. Les organisations qui souhaitent participer aux rencontres individuelles présentées à la section 6.1 doivent envoyer leurs réponses aux questions de la partie 3. Ces réponses doivent être reçues par l'autorité contractante par le 16 mars 2018.

La date de clôture de la présente DDR ne vous empêche pas de transmettre vos commentaires ou vos suggestions, qui seront acceptés jusqu'à ce qu'une DP soit publiée, s'il y a lieu.

**Identification des réponses :** Chaque répondant devrait s'assurer que son nom, son adresse d'expéditeur et le numéro de la DDR apparaissent lisiblement sur l'enveloppe contenant la réponse.

**Renvoi des réponses :** Les réponses à la présente DDR ne seront pas retournées.

## **PARTIE II – BESOIN DE SERVICES DE GARDIENS DE SÉCURITÉ NATIONAUX : CONTEXTE, OBJECTIFS, EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, LANGUES OFFICIELLES ET APPROCHE EN MATIÈRE DE MOBILISATION**

### **1. CONTEXTE DE LA SOLUTION**

1.1 Consulter l'annexe A afin d'obtenir de plus amples renseignements.

### **2. OBJECTIF DE LA PRÉSENTE DDR**

2.1 La présente demande de renseignements est publiée aux fins suivantes :

- 2.1.1 Consulter l'industrie afin de déterminer le nombre de fournisseurs disponibles qui pourraient répondre au besoin national de services de gardiens de sécurité;
- 2.1.2 Obtenir des renseignements auprès de l'industrie concernant le prix et les délais de livraison liés au besoin national en services de gardiens de sécurité;
- 2.1.3 Fournir de l'information pour aider l'ASFC à élaborer ses besoins et contribuer au processus interne de planification qui pourrait mener à une DP future.

2.2 La présente DDR ne signifie pas que le Canada a pris une décision définitive quant aux possibilités d'approvisionnement. L'ASFC pourrait décider de ne choisir aucune des solutions présentées dans les réponses. En aucune circonstance le Canada n'aura de responsabilité à l'égard d'un fournisseur qui aura préparé une réponse à la présente DDR.

### **3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

3.1 Aucune exigence relative à la sécurité n'est associée à la présente DDR.

3.2 Il est attendu que les futures mesures d'approvisionnement prises pour appuyer le besoin national en services de gardiens de sécurité nécessiteront :

- A. Des cotes de sécurité classifiées de SPAC correspondant au minimum à Fiabilité accrue pour le personnel et les installations applicables;
- B. Que l'ASFC effectue sa propre évaluation sur le statut de fiabilité approfondie du personnel de l'entrepreneur;
- C. Des cartes d'identité pour les zones réglementées (CIZR).

### **4. APPROCHE EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT**

#### **4.1 Mobilisation de l'industrie**

Le processus de mobilisation de l'industrie commence avec la présente DDR et prend fin au moment où une DP officielle ou un autre processus concurrentiel est distribué aux fournisseurs. Étant donné que l'ASFC en est au début de l'étape de l'analyse des options de son besoin, l'approche en matière de mobilisation de l'industrie suivant la phase 2 est toujours en cours d'élaboration.

#### **Phase 1 – Commentaires initiaux de l'industrie**

La présente DDR est publiée sur [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) pour permettre à l'industrie de transmettre à SPAC ainsi qu'à l'ASFC des renseignements sur le marché actuel, les ressources disponibles et les capacités des fournisseurs. Veuillez consulter les questions expressément adressées à l'industrie à la partie III.

---

Afin de faciliter la tâche, il est possible de venir chercher la version préliminaire d'un énoncé des travaux. Comme il s'agit d'un document « protégé B », seules les organisations et les personnes qui satisfont aux exigences minimales en matière de sécurité se rapportant à la manutention de documents « protégés B » pourront l'obtenir. Les fournisseurs intéressés doivent communiquer avec l'autorité contractante, qui coordonnera les demandes.

## **Phase 2 – Séances d'information subséquentes avec l'industrie**

**Journées de l'industrie** : Les journées de l'industrie visent à présenter aux représentants de l'industrie des renseignements sur le programme de l'ASFC, un aperçu des besoins opérationnels actuels ainsi que les objectifs à venir du processus de mobilisation.

Ces journées de l'industrie sont ouvertes pour permettre à SPAC de communiquer avec les fournisseurs intéressés, de faire connaître ses besoins généraux et de permettre à l'industrie de poser des questions et de recueillir de l'information afin de mieux comprendre les besoins opérationnels de l'ASFC.

La Journée de l'industrie est prévue comme suit :

Date : 20 mars 2018

Heure : 10 h, heure normale de l'Est

Lieu : 100, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario) K1P 5M1

**Rencontres individuelles** : Des rencontres individuelles avec les fournisseurs intéressés auront lieu immédiatement après chacune des journées de l'industrie. Ces réunions visent à donner aux participants de l'industrie l'occasion de participer à un dialogue ouvert avec SPAC et l'ASFC sur les solutions recherchées. Les organisations qui souhaitent participer aux rencontres individuelles doivent envoyer leurs réponses aux questions de la partie III. Ces réponses doivent être reçues par l'autorité contractante par le 16 mars 2018.

## **Processus d'inscription à la journée de l'industrie et aux rencontres individuelles**

Les fournisseurs intéressés doivent s'inscrire à la journée de l'industrie et aux consultations individuelles avec les fournisseurs :

- A. en informant l'autorité contractante mentionnée à la section 2.7;
- B. en envoyant les réponses de leur organisation aux questions de la partie 3;
- C. en accomplissant les étapes A. et B. par le 16 mars 2018.

## **PARTIE III : QUESTIONS À L'INDUSTRIE**

### QUESTIONS À L'INDUSTRIE

1. Veuillez décrire clairement le mandat de votre organisation et sa structure organisationnelle.
2. Veuillez décrire clairement la gamme de services que votre organisation pourrait offrir.
3. Votre organisation est-elle en mesure de réaliser des travaux dans chacune des cinq (5) régions mentionnées (Québec, Grand Toronto, Sud de l'Ontario, Prairies et Pacifique – voir la section Contexte pour consulter les descriptions de ces régions de l'ASFC)?
4. Votre entreprise a-t-elle déjà fourni ses services à la fonction publique fédérale? Dans l'affirmative, veuillez préciser.
5. Si c'est le cas, y a-t-il eu des défis inhérents au secteur public?
6. Quelles qualifications pertinentes vos employés (gardiens et gestion des gardiens) possèdent-ils qui, selon vous, assureraient une prestation efficace des services demandés?
7. Quel type de formation exigez-vous du personnel de sécurité de votre entreprise?
8. Votre entreprise dispose-t-elle d'un espace de formation pour les employés (ordinateurs, espace pour les tactiques défensives, etc)?
9. À qui votre entreprise s'adresse-t-elle pour se procurer tout type de formation qui est offert à vos employés?
10. Votre entreprise est-elle en mesure de personnaliser ses programmes de formation pour répondre aux exigences des clients?
11. Votre entreprise offre-t-elle plus d'un niveau de services de gardiens (c'est-à-dire de base, avancé, etc.)?
12. Votre entreprise peut-elle fournir des ressources certifiées ayant suivi un cours de formation avancée pour les gardiens de sécurité?
13. Votre entreprise peut-elle fournir des ressources ayant suivi un cours sur le mouvement des sujets ou les tactiques de surveillance et de défense?
14. Comment votre entreprise est-elle en mesure de composer avec la fluctuation des niveaux de ressources? Comment composeriez-vous avec ceux-ci? Quels enjeux cela entraîne-t-il?
15. Parmi les employés actuels du service de garde, combien travaillent pour votre entreprise depuis plus de 12 mois?
16. Décrivez les méthodes de mesure du rendement, le système de rémunération et les programmes d'incitation visant à récompenser et à retenir les employés compétents.
17. Vos employés possèdent-ils une carte d'identité pour les zones réglementées (CIZR) délivrée par Transports Canada?
18. Votre entreprise possède-t-elle, ou peut-elle acquérir, des véhicules à passagers aux fins de transport?
19. Comment votre entreprise organiserait-elle le paiement de ce service?

20. Comment votre entreprise gérerait-elle et fournirait-elle ces services à court préavis (par exemple, préavis de 24 heures)?
21. Quelle est la meilleure méthode pour évaluer les entreprises prestataires de services de garde?
22. Quel est le salaire horaire actuel d'un gardien de sécurité au sein de votre entreprise? Les salaires sont-ils augmentés chaque année selon les années d'expérience?
23. Votre entreprise a-t-elle établi une structure pour gérer les activités avec un nombre important de ressources de garde? (c'est-à-dire un superviseur par X nombre de gardiens, gestionnaire, gestionnaire des activités, etc.).
24. Quelles mesures d'atténuation votre entreprise a-t-elle prises pour remplacer les ressources qui sont malades, qui ne se présentent pas au travail ou qui quittent leur poste?
25. Veuillez fournir tout autre renseignement pertinent concernant la capacité de votre organisation à satisfaire aux exigences de l'ASFC en ce qui concerne la garde, le transport et la confirmation des départs.

## ANNEXE A : CONTEXTE ET NATURE DU BESOIN

### 1. Contexte :

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) sollicite la rétroaction de l'industrie au sujet de ses exigences en matière de services de garde contractuels.

L'ASFC utilise actuellement des services de garde contractuels dans ses trois Centres de surveillance de l'Immigration (CSI) pour assurer la prise en charge et la surveillance des personnes détenues, ainsi que dans d'autres régions pour fournir des services de transport aux détenus. L'ASFC fait également appel à des services de garde contractuels pour confirmer le départ des personnes qui sont détenues et libérées en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR).

Les ressources de sécurité de l'entrepreneur effectuent les tâches suivantes au nom de l'ASFC :

1. assurer la garde et la surveillance de toutes les personnes détenues ainsi que de leurs bagages et effets personnels (argent, bijoux, etc.) et veiller à leur sécurité par des activités régulières d'observation, de surveillance, de mobilisation et d'intervention, en temps utile et aux lieux indiqués;
2. transporter les détenus et leurs bagages et effets personnels à destination et en provenance de divers endroits dans la région et partout au Canada;
3. confirmer le départ du Canada des détenus visés par une mesure de renvoi ou qui ont retiré une demande d'entrée au Canada et à qui on a délivré un document d'autorisation de quitter le Canada en vertu de la LIPR. Cela comprend les détenus qui font l'objet d'une ordonnance de détention, les détenus qui sont libérés dans la collectivité et qui se présentent de façon indépendante pour le renvoi, ainsi que les personnes détenues à l'aéroport en attente de leur vol vers leur pays d'origine.

Des services de sécurité sont requis dans cinq (5) des régions opérationnelles de l'ASFC : la Région du Québec, la Région du Grand Toronto, la Région du Sud de l'Ontario, la Région des Prairies et la Région du Pacifique.

### 2. Contexte :

#### 2.1 Programme de détention de l'ASFC

La LIPR du Canada stipule qu'il est interdit de territoire au Canada pour une variété de raisons, notamment : les personnes dont les activités constituent un danger pour la sécurité (espionnage, renversement d'un gouvernement par la force, terrorisme, danger pour la sécurité des Canadiens, etc.); les personnes qui commettent des violations graves ou répétées des droits de la personne ou des droits internationaux; les criminels (y compris les membres du crime organisé). En vertu de la LIPR, l'ASFC est autorisée à arrêter, à détenu et à renvoyer les résidents permanents et les étrangers qui sont jugés interdits de territoire au Canada. L'ASFC est la seule autorité de détention liée à l'immigration et, à ce titre, elle est responsable de la garde et de la surveillance des détenus de l'immigration. La détention se produit généralement au début du continuum de l'application de la loi, mais peut aussi se produire à la fin du continuum. Une personne n'est détenue que s'il y a des motifs de détention et qu'aucune solution de rechange ne peut être offerte pour réduire le risque que cette personne présente si elle est mise en liberté.

Les agents de l'ASFC fondent leurs décisions en matière de détention sur la LIPR et ses règlements connexes, ainsi que sur les politiques et procédures de détention de l'ASFC. Chaque décision doit être pesée à la lumière des circonstances, et les agents tiennent toujours compte de l'incidence d'une mise en liberté sur la sécurité des Canadiens ou sur l'intégrité du continuum d'immigration.

Il peut y avoir mise en détention dans les situations suivantes :

- A. l'agent de l'ASFC a des motifs raisonnables de croire que la personne est interdite de territoire et :
  - i. qu'elle pourrait représenter un danger pour le public,
  - ii. qu'elle se soustraira vraisemblablement à la procédure d'immigration ou au renvoi prévu (risque de fuite),

- iii. l'identité de la personne n'a pas été établie;
- B. l'agent de l'ASFC a des motifs raisonnables de soupçonner que la personne est interdite de territoire pour raison de sécurité, pour atteinte aux droits de la personne ou internationaux ou pour grande criminalité, criminalité ou criminalité organisée;
- C. l'agent de l'ASFC estime nécessaire de détenir la personne afin que soit effectué le contrôle de l'immigration;
- D. l'arrivée de l'étranger a été désignée comme une arrivée irrégulière par le ministre de la Sécurité publique (pour les étrangers âgés de 16 ans ou plus).

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le document d'information sur les détentions à l'adresse suivante : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-secureite/arr-det-fra.html>.

## 2.2 Programme de renvoi de l'ASFC

La LIPR confère à l'ASFC l'obligation d'arrêter, de détenir et de renvoyer tous les étrangers qui sont interdits de territoire au Canada. L'exécution des mesures de renvoi au titre de l'immigration fait partie du mandat de l'ASFC en matière de sûreté et de sécurité publique.

Un étranger interdit de territoire au Canada peut faire l'objet d'un rapport d'interdiction de territoire, lequel est rédigé par un agent de l'Agence des services frontaliers à un point d'entrée, ou par un agent d'exécution de la loi dans un bureau intérieur, si la personne visée est au Canada. Selon le motif de l'interdiction de territoire, l'agent examinateur exerçant le pouvoir délégué du ministre ou la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) décide de prendre ou non une mesure de renvoi à l'égard de la personne.

La LIPR prévoit que les personnes visées par une mesure de renvoi exécutoire doivent être renvoyées dès que possible. Lorsqu'une personne est prête pour le renvoi, une entrevue a lieu pour s'assurer de la disponibilité d'un document de voyage. Les préparatifs de voyage sont faits et peuvent aller de la conduite d'un détenu à la frontière canado-américaine (États-Unis) à l'affrètement d'un avion lorsqu'un détenu ne peut pas être renvoyé par un avion de ligne commercial. Les décisions sont prises en fonction de la nécessité d'escorter la personne et de l'itinéraire à emprunter. Si l'itinéraire rend le transit par un pays tiers nécessaire, les autorités du pays de transit doivent en être informées. Une fois les dispositions de renvoi prises, la personne est prête pour le renvoi du Canada. Le départ ou le renvoi de toute personne qui quitte le Canada volontairement ou qui est renvoyée doit être confirmé par un agent délégataire en vertu de la LIPR. Dans de nombreux cas, les gardiens de sécurité dont les services contractuels sont retenus par l'ASFC et qui exercent la fonction de confirmation des départs sont investis du pouvoir délégué. Le départ est confirmé lorsque la personne renvoyée est à bord de l'avion et que le gardien a vu l'avion quitter la porte d'embarquement, ou lorsque la personne renvoyée est entrée aux États-Unis par la frontière terrestre. Dans les deux cas, le gardien de sécurité enregistre officiellement le départ sur le formulaire de confirmation de départ, signe et date le formulaire pour le remettre ensuite à l'agent de l'ASFC aux fins de traitement.

## 2.3 Clientèle de l'ASFC

L'ASFC répartit sa clientèle en deux catégories : les personnes détenues et non détenues. Les personnes qui n'ont pas besoin d'être détenues sont mises en liberté et réintègrent la collectivité; elles sont parfois tenues de se présenter devant l'ASFC à une date ultérieure pour renvoi (lorsque cela est justifié sur le plan juridique). Les personnes interrogées au point d'entrée peuvent également être considérées comme des personnes non détenues. L'entrepreneur assurera la liaison avec les personnes qui tombent dans les catégories des personnes détenues et non détenues selon la tâche exécutée.

Lorsqu'une personne doit être détenue, l'ASFC réalise une évaluation complète du risque que représente la personne pour déterminer si elle sera détenue dans un CSI ou dans un établissement correctionnel provincial, selon le cas. Si la personne s'avère être une menace pour la sécurité publique ou démontre des troubles comportementaux ou médicaux importants, elle pourrait être détenue dans un établissement à sécurité plus élevée, comme un établissement correctionnel provincial. L'ASFC conserve le pouvoir de déterminer le lieu de détention des personnes une fois que la décision de détention a été prise.

Les détenus de l'ASFC se composent de cinq (5) groupes distincts. Dans le présent document, on y fait référence dans les termes suivants :

- i. hommes adultes;
- ii. femmes adultes;
- iii. familles – une famille est définie comme étant une (1) femme adulte ou un (1) homme adulte ayant des enfants mineurs à charge. Ces mineurs à charge peuvent être de sexe masculin ou féminin et accompagnent leur parent ou un tuteur résidant au CSI. Les mineurs accompagnés peuvent eux-mêmes faire l'objet ou non d'un renvoi pour maintien en détention;
- iv. mineurs non accompagnés – un mineur non accompagné est un enfant d'âge mineur de sexe masculin ou féminin qui n'est accompagné ni d'un parent ni d'un tuteur;
- v. autre – dans certains cas, une personne peut être classée comme une personne vulnérable (femme enceinte, personne âgée, personne ayant un problème de santé mentale, etc.) ou ne pas être conforme au sexe ou à la sexualité (transgenre, transsexuelle, intersexuelle, bisexuelle, etc.). Des considérations spéciales pour la détention de ces personnes dans les établissements de l'ASFC seront prises en compte au cas par cas, au besoin.

Toutes les personnes admises dans les établissements de l'ASFC sont classées selon divers profils de risque. Le niveau de risque et la détention dans les établissements seront fondés sur les consignes de poste et procédures normales d'exploitation de l'ASFC.

## 2.4 Bureaux de l'ASFC

### Région du Québec

La Région du Québec est composée de la province de Québec. L'ASFC y gère un CSI situé à Laval. L'Agence a également besoin de services de garde dans deux (2) bureaux satellites.

Le besoin de gardiens de la Région du Québec est principalement lié à la garde et au contrôle des personnes détenues dans son CSI.

Le nombre actuel de gardiens requis pour cette région est d'environ 163, et on s'attend à ce que ce nombre augmente légèrement d'ici 2021 en raison de la construction d'un nouveau CSI.

### Région du Grand Toronto

La Région du Grand Toronto comprend les régions entourant Toronto, y compris Mississauga, Scarborough, Hamilton, Barrie, Parry Sound, Owen Sound, Oshawa et les collectivités avoisinantes. L'ASFC y gère un CSI situé à Mississauga. Le besoin de gardiens de la Région du Grand Toronto est principalement lié à la garde et au contrôle des personnes détenues dans son CSI.

Le nombre actuel de gardiens requis pour cette région est d'environ 162, et on s'attend à ce que ce nombre augmente à environ 196 après la rénovation de son CSI actuel.

Dans la Région du Grand Toronto, l'ASFC gère également un point d'entrée à l'aéroport international Pearson et a principalement besoin de services de garde pour la garde et le contrôle des personnes détenues. Le nombre actuel de gardiens requis pour l'aéroport international Pearson est de 28.

### Région du Sud de l'Ontario

La Région du Sud de l'Ontario englobe les villes de Windsor, de Sarnia, de London, de Fort Erie et de Niagara Falls ainsi que les collectivités avoisinantes. Le besoin de gardiens actuel de la Région du Sud de l'Ontario est principalement lié au transport des personnes détenues.

Le nombre actuel de gardiens requis pour cette région est d'environ sept.

### Région des Prairies

La Région des Prairies est composée de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest. L'ASFC gère des bureaux permanents à Calgary, à Edmonton et à Winnipeg. À l'occasion, elle a besoin de services à Saskatoon et à Regina. Le besoin de gardiens actuel de la Région des Prairies est principalement lié au transport des personnes détenues.

Le nombre actuel de gardiens requis pour cette région est d'environ 13.

### Région du Pacifique

La Région du Pacifique comprend la Colombie-Britannique et le territoire du Yukon. L'ASFC y gère un CSI situé à Vancouver. Le besoin de gardiens de la Région du Pacifique est principalement lié à la garde et au contrôle des personnes détenues dans son CSI.

Le nombre actuel de gardiens requis pour cette région est d'environ 28, et on s'attend à ce qu'il augmente à 119 lorsque les opérations dans les bureaux intérieurs soient transférées dans un nouveau CSI à Surrey, en Colombie-Britannique.

Dans la Région du Pacifique, l'ASFC gère également un point d'entrée à l'aéroport international de Vancouver (VIA) et a principalement besoin de services de garde pour la garde et le contrôle des personnes détenues. Le nombre actuel de gardiens requis pour l'aéroport international de Vancouver est de 20.

## **2.5 GARDE, TRANSPORT ET CONFIRMATION DES DÉPARTS DES PERSONNES DÉTENUES ET MISES EN LIBERTÉ**

L'ASFC sollicite la rétroaction de fournisseurs de services qui sont en mesure d'offrir des services de garde au Canada pour répondre aux besoins nationaux de services de gardiens de sécurité de l'ASFC.

Le fournisseur de services serait appelé à exécuter les fonctions suivantes au nom de l'ASFC ou en partenariat avec l'ASFC :

### **1. Garde (prise en charge et surveillance des détenus)**

Fournir des services de surveillance pour les personnes détenues dans les CSI et dans divers autres emplacements de l'ASFC.

### **2. Transport**

Gérer et assurer le transport sécuritaire des détenus et de leurs effets personnels dans les régions. Le transport comprendrait le transfert en provenance ou à destination de CSI de l'ASFC, d'établissements de détention provinciaux ou fédéraux et d'autres installations; de bureaux de l'ASFC; d'établissements de soins de santé et d'hôpitaux; d'ambassades ou de consulats; de postes ou de détachements de police; de points d'entrée, y compris des aéroports internationaux, des postes frontaliers terrestres, des locaux de la CISR ou d'autres destinations, au besoin.

Le transport interprovincial des détenus et de leurs effets pourrait être exigé par l'ASFC à tout moment. Des véhicules sont requis pour le transport de personnes de tous les âges et ayant des handicaps physiques, ainsi que le transport de leurs bagages et effets personnels.

### **3. Vérification du départ des personnes détenues**

Maintenir la garde complète et assurer la prise en charge et la surveillance du détenu et de ses effets pendant le transport vers un aéroport international, un poste frontalier terrestre ou un point de vérification des départs.

### **4. Vérification du départ des personnes non détenues**

Rencontrer une personne non détenue de l'ASFC à un aéroport international ou à un autre lieu désigné et vérifier le départ.

\* Les services susmentionnés doivent répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée définie dans le lien dont il est fait mention dans le contexte. Il faudra pouvoir répondre aux besoins particuliers de mineurs non accompagnés, de cellules familiales ou d'autres groupes vulnérables, s'il y a lieu.